

Statuts Association Club Kilt du Pays de Lorient

Article Premier : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **CLUB KILT DU PAYS DE LORIENT**

Article 2 : BUT – OBJET

Cette association à but non-lucratif a pour objet de promouvoir le port de la grande tenue Kilt créée par cette association, c'est-à-dire la création et le dépôt officiel d'un tartan ; création des accessoires qui symbolisent la région de Lorient (en particulier les couleurs utilisées pour le tartan), organisation d'événements festifs permettant la promotion du Club Kilt **du Pays de Lorient** et de sa grande tenue.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 15 Rue Arthur Rimbaud 56530 Quéven

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association sera composée exclusivement de personnes physiques :

Membres fondateurs

Membres actifs ou adhérents

Article 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : MEMBRES- COTISATIONS

Sont membres actifs celles et ceux qui auront fait l'acquisition d'une tenue du Club Kilt et resteront adhérents, celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est déterminé chaque année sur appel de cotisation.

Tout membre actif ou adhérent à jour de sa cotisation aura droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre ou d'élue dans les instances dirigeantes se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour autre motif grave et de non-respect du règlement intérieur.

NB. On entend par règlement intérieur, « un ensemble de recommandations pratiques ayant pour objet d'assurer un certain contrôle des comportements ». Ce règlement intérieur affiche ainsi les grandes valeurs génériques et consensuelles telles que « l'intégrité », « l'honnêteté » et « le respect ». L'intéressé sera invité par LRAR à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

Article 9 : AFFILIATION

La présente association **pourra être associée ponctuellement à un groupe musical, à une autre association ou groupement de porteurs de Kilt**. Elle pourra donner dans son règlement intérieur des précisions et des éléments propres à ladite association.

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et les cotisations.
- Les subventions d'organes et d'organismes publics ou privés.
- Les ventes de grandes tenues au membre actif
- **Les objets ou accessoires entourant le port du Kilt**
- **Les objets à consonance celtique**

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit chaque année au mois de juin (ou au plus tard le 31 juillet de chaque année)

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations par mail.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale vote le montant des cotisations annuelles (décidé par le conseil d'administration) et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoir par personne est de 2 maximum.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 : ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association Club Kilt **du pays de Lorient**.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 3 années **maximum** par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles **pour une durée de trois ans maximum**.

Le conseil d'administration **renouvellera annuellement lors de l'assemblée générale, les membres ayant plus de 3 ans d'ancienneté**.

Dans l'éventualité où, une assemblée générale est organisée conformément à l'article 11 de ces présents statuts, hors de la période de juin à juillet pour des raisons exceptionnelles d'ordre nationale ou internationale, externes au club, les candidats élus lors de cet assemblée générale, ne pourront excéder 3 ans de mandats maximum.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois **par mois minimum et dans une périodicité maximum de 3 mois**, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives (excusé ou non) sera considéré comme démissionnaire.

Article 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, sur candidature, un bureau composé de :

- 1) Un (e) président(e);
- 2) Un (e) vice-président(e);
- 3) Un (e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 4) Un (e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Article 15 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, contributions techniques personnelles, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement exceptionnel et pour le fonctionnement du club kilt, d'une action mandatée par le bureau sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire

présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et aux tarifs des cotisations, de la grande tenue et autres.

Article 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 18 : LIBERALITES :

Le rapport et les membres du nouveau bureau, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés à chaque changement au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Quéven, le 22 juin 2024

Alban BOURDIEC

Président du Club Kilt Lorient
du Pays de Lorient



Richard SOUBEIROUX

Vice-président du Club Kilt
du Pays de Lorient

